



**Faculté de médecine d'Oran**  
**Annexe de médecine, Tiaret**

**Cours de graduation : 1<sup>ère</sup> année de médecine**

**Module : Santé - Société – Humanité (SSH)**

**Année universitaire : 2023/2024**

## **L'ETHIQUE MEDICALE**

Pr. MAAMAR Djamel Maître de conférences «A» en Médecine légale, droit médical et éthique

Dr CHENNI M.C Assistant principal en médecine légale, droit médical et éthique

Service de médecine de médecine légale, EHU d'Oran

Faculté de Médecine d'Oran, Université Oran -1

Annexe de Médecine Tiaret, Université de IBN KHALDOUN

**Président du C.P.**  
**de première année**

**Chef de Département de médecine**

**bibliothèque**

# RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

### I. Introduction:

L'éthique médicale est générée par la progression rapide de la recherche médicale et scientifique car désormais la vie peut être donnée en dehors des processus naturels aux travers des méthodes de la procréation médicalement assistée.

Les médecins sont doublement concernés par l'éthique car ils participent activement au progrès des connaissances médicales (par la recherche biomédicale) et ils sont en contact quotidien avec les malades qui leur demandent toujours des réponses et des conseils immédiats.

**L'acte médical a donc, quel que soit le moment où il se situe, une dimension éthique en plus de la dimension technico-scientifique.**

### II. Définition : Qu'est-ce que l'éthique ?

- On peut évaluer le sens du terme éthique, d'une manière arbitraire par rapport à la morale, la déontologie et la juridiction.
- **La morale: la rationalité**, est une dimension de la vie humaine qui n'a aucun équivalent. Elle est profondément influencée par plusieurs facteurs culturels – histoire, traditions, éducation, convictions religieuses.
- **La déontologie** régit l'ensemble des règles de la profession, c'est la codification des principes éthiques.
- **La juridiction** se réfère à des textes précis, à des décisions de tribunaux dont dépendent les conséquences civiles et pénales.
- **L'éthique** vient étymologiquement du grec ETHOS qui signifie manière d'être et de se comporter selon les mœurs. L'éthique s'apparente à la morale et pourrait se traduire par la moralité d'un comportement par rapport à une situation donnée;
- Elle signifie le comportement individuel, par rapport à celui de la Société, comportement non spontané, mais mûrement réfléchi et qui ne laisse pas de place à l'improvisation.
- L'éthique **médicale** est celle qui pour toutes les décisions médicales thérapeutiques, préventives, de recherche et d'expérimentation, nous fournit des directives propres à dicter notre comportement, pour la meilleure des conduites possibles; dans le respect de la dignité humaine, de la morale, de la

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

déontologie, des lois, et d'un serment prêté préalablement à l'exercice de la profession médicale.

- C'est le **serment d'Hippocrate** vieux de plusieurs siècles, continue de garantir l'art médical, son humanisme, sa dignité et le respect des patients et de leur entourage.
- **La loi n° 18-11 du 2 juillet 2018, Art 339, 340:** parle de l'éthique médicale: les règles de bonne conduite auxquelles sont soumis les professionnels de santé dans l'exercice de leurs professions.

**III. Historique de l'éthique médicale:**

- L'éthique médicale existée dans les sociétés archaïques:
- **Le Code d'Hammourabi de 1750 av. J.-C**
- **Le serment d'Hippocrate (primum non nocere):** l'éthique médicale fait partie de la pratique médicale. Le Serment fonde la moralité de l'acte médical sur le principe de bienfaisance ou de non-malfaisance», à l'égard du patient.
- le christianisme qui l'a enrichie avec son concept de charité. L'apparition du christianisme a influé sur la manière de soigner le malade dans la gratuité, sans discrimination raciale ou religieuse.
- **Dans l'Islam**, le Prophète Mohamed (aleyhi eççalât wessalâm): **là dharàr wa là dhiràr**, signifiant en substance : **ne pas nuire ni susciter des actes nuisibles**. (Éthique de l'action médicale et prévention des conséquences de ces actes; principe de précaution...)
- à l'issue de la guerre mondiale, les instances internationales - suite aux expérimentations nazies menées dans les camps de concentration - ont décidé de promulguer des recommandations afin de moraliser et de normaliser la recherche médicale sur l'être humain.
- **Les principes règles éthique:**
- Le consentement éclairé et volontaire des individus.
- Le principe de confidentialité.
- Le calcul du risque encouru et son évaluation en l'occurrence du bénéfice médicale attendu.
- La liberté du malade d'arrêter l'essai s'il lui procure une infirmité physique ou mentale.

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

- Stopper l'essai s'il risque d'entraîner la mort ou une infirmité aux malades.
- La mise à la disposition des sujets les résultats de la recherche.
- **En 1964**, l'Association médicale mondiale (AMM) introduit les principes de base de l'éthique médicale et des recommandations en faveur de **la création de comités d'éthique (déclaration d'Helsinki)**.
- Les comités d'éthique (CE) commencent à se mettre en place à partir des années 70. Ils ont pour vocation de contribuer à la surveillance des principes d'Helsinki.

**IV. Particularité de l'éthique médicale:**

- La compassion, la compétence et l'autonomie n'appartiennent pas en exclusivité à la médecine. Cependant, on attend des médecins qu'ils les portent à un degré d'exemplarité plus grand que dans beaucoup d'autres professions.
- **La compassion**, définie comme la compréhension et la sensibilité aux souffrances d'autrui, est essentielle à la pratique de la médecine.
- **Un haut degré de compétence** est à la fois attendu et exigé des médecins. Le manque de compétence peut avoir des conséquences graves ou entraîner la mort.
- **L'autonomie**, ou l'autodétermination.

**V. Pourquoi étudier l'éthique médicale?**

- L'éthique a toujours été une composante essentielle de la pratique médicale.
- Le but de l'enseignement de l'éthique médicale est d'aider l'étudiant en médecine à repérer et à définir les problèmes moraux qui se posent dans un contexte médical et biologique et de les préparer à reconnaître les situations difficiles et à y répondre sur la base de principes rationnels.
- Cependant, l'application de ces principes peut parfois poser problème, notamment lorsque les médecins, les patients, les membres de la famille et autres personnels de santé ne sont pas d'accord sur ce qu'ils estiment être la bonne manière d'agir dans une situation donnée.

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**VI. L'universalisme et le relativisme des règles d'éthique :**

- L'éthique médicale a un fondement et une visée universelle.
- Cependant, elle diffère d'une société à l'autre car la culture et la religion jouent souvent un rôle important dans la détermination du comportement éthique.
- Elle évolue avec les progrès des sciences médicales et technologiques tout en respectant les valeurs de la société.
- Alors que la bioéthique est un vaste sujet qui concerne les questions morales liées au développement des sciences biologiques de manière plus générale.

**VII Les champs d'investigation de l'éthique médicale :**

**1- La Dignité du patient:**

- Selon l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) : **Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits .**
- Tous les êtres humains sont égaux en dignité sans
- distinction de sexe, d'âge, de statut social ou d'appartenance ethnique.

**2- L'Autonomie:**

- C'est la capacité individuelle de s'autodéterminer, de prendre des décisions, d'agir et d'évaluer en toute indépendance: **Le consentement..**

**3- Le Processus de décision:**

- Le patient **capable de discernement** décide du déroulement, de l'interruption ou du renoncement à une mesure médicale proposée, après en avoir été **informé** de façon complète et adaptée (**consentement libre et éclairé**).

**4- Le secret médical :**

- Le patient confie ses secrets avec la certitude qu'ils ne seront pas trahis, que le médecin ne les révélera pas à des tiers, même après sa mort, c'est **la base de la relation médecin-malade.**

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**5- Le principe du libre choix du médecin par le malade :**

- Existe seulement dans le modèle libéral (c.à.d. hôpitaux et cliniques privés) et non pas dans le modèle collectif ou social (où la gratuité des soins dans les hôpitaux étatiques).

**6- L'étendue et la qualité de l'information et du consentement :**

- **Selon l'article 343 de la loi relative à la santé, du 2 juillet 2018 :** « aucun acte médical, aucun traitement ne peut être pratiqué **sans le consentement libre et éclairé** du patient. Le médecin doit respecter la volonté du patient, après l'avoir informé des conséquences de ses choix.
- **L'article 344** précise qu'« **en cas de refus** des soins médicaux, il peut être exigé, une déclaration écrite, à cet effet, du patient ou de son représentant légal. **Toutefois, en cas d'urgence, de maladie grave ou contagieuse ou si la vie du patient serait gravement menacée,** le professionnel de santé doit prodiguer les soins et, le cas échéant, passer outre le consentement ».
- **Les Art 43, 44, 49 et 52 du code de déontologie médicale Algérien.**
- Pour les mineurs et les personnes privées de discernement (incapables majeurs: malades mentaux, démences...) le médecin doit informer le tuteur légal ( mère, père, conjoint, frère, sœur, descendances...) afin d'obtenir son consentement libre et éclairé concernant les actes médicaux: investigations diagnostics, thérapeutiques..

**7- La recherche médicale et les essais cliniques:**

- approbation du comité d'éthique , tout projet de recherche médicale sur des êtres humains doit être soumis à l'examen et l'approbation d'un comité éthique indépendant.
- **Art. 377.** — La recherche biomédicale consiste en des études sur l'être humain en vue **de développer les connaissances épidémiologiques,**

**diagnostics, biologiques et thérapeutiques et d'améliorer les pratiques médicales.**

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

- Ces études sont désignées par la présente loi sous la dénomination « **études cliniques** ».
- Les études cliniques peuvent être observationnelles ou interventionnelles...

**VIII. Conclusion ;**

- L'éthique médicale constitue un espace de réflexion sur l'évolution des biotechnologies, sur les relations entre soignants et soignés, et d'une manière plus générale, sur la place de la personne humaine dans le registre médical.
- Toute l'éthique médicale et son évolution peuvent être développées autour du principe de : **la bienveillance pour l'intérêt de la santé du patient.**